

et les 1er, 2e et 3e *de mi-lots* du canton de Simpson, et les annexer, pour les fins scolaires, à la ville de Drummondville, dans le dit comté.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S .

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Sainte-Angèle, dans le comté de Rouville, ont laissé passer une année sans avoir d'école dans leur dite municipalité, qu'ils ne mettent pas la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, conformément à la loi; en conséquence, je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au Lieutenant-Gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute dans le délai indiqué par la loi.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

Québec, 20 octobre 1888.

AVIS DE DEMANDE D'ÉRECTION DE MUNICIPALITÉS.

Détacher de la cité de Montréal tout le territoire borné au sud par le canal Lachine, à l'est par une ligne qui, partant du canal Lachine et passant par le milieu de la rue Canning, se prolonge par le centre de l'avenue Edge Hill jusqu'à la rue Dorchester, au nord par le milieu de la rue Dorchester, depuis l'avenue Edge Hill jusqu'aux limites ouest de la cité de Montréal, à l'ouest par les limites de la dite cité, et l'annexer à la municipalité de Sainte-Cunégonde, dans le comté d'Hochelaga, pour les fins scolaires.

GÉDÉON OUMET,

Surintendant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 20 novembre dernier (1888), de nommer M. François Lessard, commissaire d'écoles pour la paroisse de Saint-François, comté de Montmorency, en remplacement de M. François-Xavier Emond.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 20 novembre dernier (1888), de révoquer l'ordre en conseil No 657, du 13 octobre dernier (1888), nommant certains commissaires d'écoles, dans la municipalité du "Haut du Sault-au-Récollet," dans le comté d'Hochelaga, attendu que cette nomination a été faite sur des informations incomplètes, la validité de la nomination des commissaires d'écoles pour la dite municipalité étant encore pendante devant les tribunaux.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 23 novembre dernier (1888), de nommer M. Alphonse Neveux et Jules Maillé, commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Joachim (Belle-Rivière), dans le comté des Deux-Montagnes, en remplacement de MM. Auguste Neveux et Alphonse Baulne, sortis de charge.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S .

*Demande d'érection de municipalités scolaires en vertu des 51-52 Vict., chap. 36.*

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Clapham," le canton de Clapham, dans le comté de Pontiac, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme canton.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S .

*Demande de délimitation de municipalités scolaires en vertu des 51-52 Vic., ch. 36.*

Annexer à la municipalité scolaire d'Ely Nord, dans le comté de Shefford, les lots Nos 24, 25, 26, 27 et 28 du 10e rang, et les Nos 24, 25, 26, 27 et 28 du 11e rang d'Ely Nord, faisant actuellement partie de la municipalité scolaire du canton de Roxton, dans le même comté.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 6 décembre courant (1888), de nommer le Révd M. E. Delamarre, ptre, commissaire d'écoles pour la paroisse des "Eboulements," comté de Charlevoix, en remplacement du Révd M. Roger Boily, ptre, démissionnaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

A V I S .

*Demande de délimitation de municipalités scolaires en vertu des 51-52 Vic., ch. 36.*

Détacher de la municipalité scolaire de "Wendover et Simpson," dans le comté de Drummond, la moitié sud-ouest des lots Nos 1 et 2 du premier rang du canton de Wendover, et la moitié sud-ouest des lots Nos 1, 2 et 3 du premier rang du canton de Simpson, dans le même comté; de plus, détacher de la municipalité scolaire du canton de "Grantham," dans le dit comté de Drummond, les lots Nos 1 et 2 du deuxième rang du canton de Grantham, et les annexer, pour les fins scolaires, à la "ville de Drummondville," dans le susdit comté.

Les avis publiés dans la *Gazette Officielle* des 17 et 24 novembre dernier (1888), concernant les annexions à la ville de Drummondville, sont nuls.